

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR DE MAS BLANC DES ALPILLES- année scolaire 2020 / 2021

Le temps périscolaire du matin et du soir de Mas Blanc des Alpilles est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant la période scolaire. Ce service est un temps de garderie assuré par le personnel communal.

Attention : dans un souci d'équilibre pour les enfants de maternelle et de CP, nous demandons aux parents qui peuvent récupérer ou faire récupérer leur enfant, de ne pas lui faire cumuler les trois temps périscolaires (matin, midi et soir). Et ce, tous les jours de la semaine ! Il en va du bien être de votre enfant.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la commune pourra modifier par un avenant le cadre général d'accueil et les dispositions sanitaires pour se conformer aux règles en vigueur, celles du Code du travail et celles du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

LE PUBLIC ACCUEILLI

La garderie périscolaire de Mas Blanc des Alpilles accueille les enfants scolarisés à l'école Marie Mauron âgés de 3 à 11 ans pendant l'année scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35, et de 16h30 à 18 h.

REGLES DE VIE

La garderie périscolaire requiert les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire (cf. règlement intérieur de l'école). Les jeux autorisés ou interdits sont également les mêmes que pour le temps scolaire. Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents. Un goûter peut être apporté pour la garderie du soir.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Organisation d'accueil du temps périscolaire du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

7 h 30 à 8 h 20 : les enfants sont accueillis de façon échelonnée en fonction de l'organisation des familles (entrée par le petit portail côté potager)

8 h 20 à 8 h 35 : les portails sont fermés - l'accueil des enfants est interrompu

8 h 35 : l'ensemble des élèves est accueilli par les enseignants

Organisation d'accueil du temps périscolaire du soir :

16 h 30 à 17 h : les enfants peuvent prendre leur goûter dans la cour de récréation. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

17 h à 18 h : les portails sont fermés pour assurer les meilleures conditions de travail pour les enfants et respecter les règles de sécurité en vigueur sur le plan national.

18 h : les enfants sont récupérés par les parents au petit portail côté potager.

L'accueil ferme ses portes à 18h00 précises. Passé ce délai, selon l'article prévu à cet effet, l'enfant sera remis à la gendarmerie. Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant peuvent récupérer celui-ci.

INSCRIPTIONS

Les temps périscolaires du matin et/ou du soir sont réservés en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Une attestation de travail pourra être demandée aux parents si le nombre d'enfants apparaît comme trop important. Exceptionnellement et occasionnellement une autorisation peut être accordée.

Une participation financière est demandée aux familles (tickets à l'achat à la mairie). L'inscription se fait chaque matin lors de la remise du ticket auprès de l'enseignant ou de l'A.T.S.E.M (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Pour toute absence au cours de la journée, vous devez prévenir l'A.T.S.E.M par téléphone.

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES DU MATIN, DU SOIR.

1) Documents à fournir obligatoirement (par l'intermédiaire du professeur) :

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

Le dossier et la fiche sanitaire dûment remplis
La photocopie des vaccinations à jour
La photocopie de l'attestation d'assurance extra scolaire
Une attestation individuelle de travail avec jours et horaires spécifiés pour chaque responsable légal

2) La garderie périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. Tout besoin spécifique lié à l'état de santé des enfants doit donc être connu.

3) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant l'accueil de leur enfant. Ils devront tenir informé le responsable de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

4) La participation financière se décide en Conseil Municipal, chaque année. Les tickets, vendus par souche de 20 sont en vente au secrétariat de la Mairie aux horaires d'accueil du public (*lundi, vendredi 9h-12h / 14h-17h, mardi 14h-17h, mercredi, jeudi 9h -12h*).

5) La tenue vestimentaire de tous les enfants doit être adaptée au climat. **Un manteau chaud et des protections contre le froid sont nécessaires pour l'hiver. Dès le printemps, l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Les enfants de petite section doivent avoir obligatoirement un sac et un change complet.**

6) L'enfant participera à la garderie à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Un mauvais comportement verbal ou physique répété vis-à-vis des camarades ou de l'équipe communale peut être un motif de renvoi.

LE PERSONNEL

Il a une mission d'encadrement et devra veiller :

- ❖ À la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés,
- ❖ À leur bien être physique et moral,

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance. Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Contact : Service Ecole de la Mairie - par courriel : ecole.mairie.masblanc@gmail.com ou téléphone : 04.90.49.14.98

Avenant du 1^{er} septembre 2020 aux règlements des temps périscolaires de Mas Blanc des Alpilles pour le midi et la garderie du matin et du soir

Le protocole sanitaire des écoles et des établissements scolaires mis à jour le 26 août 2020 traduit les prescriptions émises par les autorités sanitaires pour qu'elles soient applicables dans le cadre de l'École.

Il est consultable en ligne sur <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

Les grands principes de la rentrée 2020

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Un livret d'information aux familles est consultable en ligne sur <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/livret-parents-rentree-2020-covid19-71224.pdf>

LES REGLES SPECIFIQUES

Les gestes barrières

Se laver les mains régulièrement,
Tousser ou éternuer dans son coude,
Utiliser des mouchoirs à usage unique,
Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
Pour les adultes, porter un masque et respecter leur temps d'utilisation.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel (pour les agents seulement)

Le personnel doit utiliser les moyens de protection et de prévention mis à disposition: Savons et eau, gels hydroalcooliques, masques, gants, lingettes désinfectantes, sacs poubelles ...

Il doit nettoyer les équipements et le mobilier utilisés par les enfants entre chaque service avec des produits adaptés à la restauration scolaire.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un enfant (toux, éternuements, sensation de fièvre...), il sera immédiatement isolé avec un masque adapté dans un local dédié permettant la surveillance de l'élève. Les parents seront appelés sans délai pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

Les parents devront s'assurer, en lien avec leur médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. Le personnel de santé de l'éducation nationale sera prévenu. Un processus de suivi et d'isolement des cas contacts sera mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Un nettoyage des locaux et des objets touchés dans les 48h précédentes sera réalisé. En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte, la même procédure sera observée. En cas de test positif, des dépistages pourraient être organisés au sein de l'établissement, à destination des enfants et des personnels, dans le respect des modalités définies par les autorités sanitaires.

✂.....

Je (Nous) soussigné(e)(s), représentant(s)

légal (légaux) de l'enfant/des enfants,

atteste(ons) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes de l'avenant du 1^{er} septembre 2020 des règlements des temps périscolaires de Mas Blanc des Alpilles du midi et de la garderie du matin et du soir, et m'engage(eons) à le respecter.

A, le
Signature :

TEMPS PERISCOLAIRE DU MIDI - année scolaire 2020/2021

Je (Nous) soussigné(e)(s), représentant(s)

légal(légaux) de l'enfant/des enfants,

Numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence :

Adresse mail :

- **Atteste(ons) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement intérieur des temps périscolaires du midi de Mas Blanc des Alpilles**, et m'engage à le respecter.
- **Autorise(ons) le personnel municipal à prendre toutes les mesures d'urgence** qu'il jugerait utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.
- Certifie(ons) l'exactitude des renseignements donnés.

A, le

Signature :

✂

TEMPS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR (GARDERIE) Année scolaire 2020/2021

Je (Nous) soussigné(e)(s), représentant(s)

légal(légaux) de l'enfant/des enfants,

- Numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence :

- Adresse mail :

- **Atteste(ons) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement intérieur des temps périscolaires du matin et du soir de Mas Blanc des Alpilles**, et m'engage à le respecter.
- **Autorise(ons) le personnel de la garderie à prendre toutes les mesures d'urgence** qu'il jugerait utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.
- Certifie(ons) l'exactitude des renseignements donnés.

A, le

Signature :